



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**

Point 134 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

### **Groupe thématique III : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses supplémentaires de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) pour 2014, qui s'élèvent à un montant net de 22 156 200 dollars (montant brut : 22 205 100 dollars).

L'Assemblée générale est invitée à approuver le montant total net de 22 156 200 dollars (montant brut : 22 205 100 dollars) proposé pour la Mission et l'imputation d'un montant équivalent sur le crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.



## I. Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

(22 156 200 dollars)

### Historique, mandat et objectif

1. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) a été mise en service le 3 juin 2013 en vertu de la résolution [2102 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, à la suite d'une évaluation complète des activités menées par les organismes des Nations Unies en Somalie pour aider à créer un Gouvernement fédéral somalien. La formation du Gouvernement fédéral en septembre 2012 a marqué la fin de huit années de transition politique et le début d'une période de grandes transformations politiques (2012-2016). D'ici à 2016, le Gouvernement fédéral somalien et les entités fédérales existantes ou naissantes devront négocier pour mettre en place un régime fédéral et il faudra créer des institutions fédérales et organiser un référendum sur la Constitution et des élections nationales libres et régulières. De même, le Gouvernement fédéral va devoir stabiliser les zones récemment reprises et asseoir son autorité dans les régions, notamment en permettant à tout le pays de profiter rapidement des dividendes de la paix – conditions minimales de sécurité et accès aux services essentiels.

2. Depuis ses débuts, la MANUSOM a franchi des étapes importantes : les négociations qu'elle a appuyées ont abouti à la signature à Addis-Abeba, en août 2013, de l'accord portant sur la formation de l'Administration intérimaire de Djouba, des élections se sont tenues en janvier 2014 dans le Puntland, qui est désormais doté d'un nouveau parlement et d'un nouveau président, le Pacte pour la Somalie a été signé, le Gouvernement et le Cabinet fédéraux ont été renouvelés sans heurts après plusieurs mois d'intenses négociations, et la réforme du secteur de la sécurité avance de manière progressive mais résolue, tout comme le développement des institutions judiciaires et pénitentiaires. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en vigueur à l'ONU rallie un nombre croissant de partenaires, parmi lesquels la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et l'armée nationale somalienne, même si la formation dans ce domaine reste un projet à long terme. Par ailleurs, le Représentant spécial du Secrétaire général a formé avec succès l'équipe dirigeante de la Mission et la MANUSOM et l'équipe de pays des Nations Unies ont officiellement fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

3. De manière générale, la situation de la Somalie en matière de sécurité demeure difficile en raison d'un risque permanent d'attaques terroristes, de la présence de poches de violence criminelle et intercommunautaire, de la faiblesse des moyens dont dispose le Gouvernement (notamment dans le secteur des institutions chargées de la sécurité), des différends fonciers, de l'afflux continu de rapatriés et des violations des droits de l'homme. Les Chabab tentent toujours de saper l'autorité du Gouvernement fédéral somalien et continuent de perpétrer des attaques terroristes dans les centres urbains à mesure que l'offensive conjointe de l'AMISOM et de l'armée nationale somalienne progresse. Compte tenu de ces circonstances, la MANUSOM s'emploiera de manière progressive, souple et mesurée à renforcer et consolider sa présence et à rassembler les moyens nécessaires, à Mogadiscio et dans les bureaux locaux, pour prêter appui au Gouvernement.

4. Dans sa résolution [2124 \(2013\)](#), le Conseil de Sécurité a décidé d'autoriser l'Organisation des Nations Unies à fournir aux éléments de l'armée nationale somalienne engagés dans des opérations conjointes avec l'AMISOM un appui limité

à des ressources non létales au moyen d'un fonds d'affectation spéciale, tout en soulignant que cet appui devait être apporté dans le strict respect de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité a chargé la MANUSOM d'aider le Gouvernement fédéral somalien à recenser les forces de l'armée nationale, à établir des systèmes de commandement et de contrôle, à mettre en place des procédures, des codes de conduite et des programmes de formation pour assurer le stockage, l'enregistrement, l'entretien et la distribution du matériel militaire en toute sécurité, à mettre au point et à lancer un programme national de prise en charge des combattants désengagés et de promotion des droits de l'homme, à mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux enfants dans les conflits armés et à mettre en place une force de police digne de ce nom en Somalie.

5. Toujours dans sa résolution [2124 \(2013\)](#), le Conseil de sécurité a fait part de son intention de déployer un groupe stationnaire de gardes des Nations Unies pour mieux protéger les installations de la MANUSOM. Suite à cela, le Secrétaire général a proposé le déploiement d'un groupe de 410 gardes, proposition dont le Conseil a déclaré avoir pris note dans un échange de lettres ([S/2013/764](#) et [S/2013/765](#)).

6. Les éléments énoncés précédemment, et notamment les conclusions de la mission d'évaluation des besoins liés à la tenue des élections menée en novembre 2013, la décision prise par le Conseil de sécurité d'octroyer à l'armée somalienne un appui conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et de déployer un groupe de gardes, l'élaboration du cadre stratégique intégré et l'adoption du Pacte pour la Somalie ont rendu nécessaire la réévaluation des crédits demandés au titre de la MANUSOM pour 2014. La Mission s'est donc livrée à un examen complet de ses besoins, en tenant compte de la situation en matière de sécurité, du rythme auquel le Gouvernement fédéral mettait en œuvre son programme politique, de l'usage qui était fait des ressources existantes et des nouveaux mandats et activités qui lui avaient été confiés.

### **Nouvelles hypothèses retenues aux fins des prévisions**

#### *Groupe de gardes des Nations Unies et renforcement de la protection du personnel de la Mission*

7. Le groupe de gardes des Nations Unies qu'il est proposé de créer fera partie du dispositif global de sécurité de la MANUSOM et sera chargé de monter la garde dans le périmètre intérieur des installations de la MANUSOM, situées dans l'aéroport international de Mogadiscio. Le groupe sera notamment chargé de :

- a) Monter la garde, patrouiller et contrôler les accès sur le site et dans les installations de la MANUSOM à Mogadiscio, y compris si la Mission est déplacée hors de l'aéroport international de Mogadiscio;
- b) Dissuader d'éventuels éléments extrémistes de perpétrer des attentats contre ces installations et équipements;
- c) Fournir une capacité d'extraction rapide dans l'aéroport international de Mogadiscio;

d) Aider l'AMISOM et les Forces nationales somaliennes à extraire et à évacuer le personnel des Nations Unies situé en dehors de la zone de l'aéroport dans l'éventualité où il serait immédiatement menacé de violence physique.

8. Le groupe sera composé d'un bataillon de gardes et d'une équipe d'extraction et de renforcement, qui bénéficieront de l'appui d'une compagnie logistique dûment dotée, pour un effectif total de 410 personnes. L'ONU a accepté l'offre faite par le Gouvernement ougandais de fournir les contingents. Leur déploiement se déroulera en deux phases. Lors de la première, dont le lancement est fixé au 1<sup>er</sup> avril 2014, 332 membres du personnel recevront le soutien logistique autonome et le matériel dont ils auront besoin. Durant la seconde phase, qui commencera le 1<sup>er</sup> mai 2014, le reste des contingents seront constitués et équipés.

9. Au cours de la première phase, le groupe de gardes assurera la protection des installations essentielles de l'ONU dans l'aéroport international de Mogadiscio. Il sera composé d'un bataillon de deux compagnies et d'une équipe d'extraction et de renforcement soutenus par une compagnie logistique dûment dotée (332 agents au total). Lors de la seconde phase, si le contexte le permet, une compagnie supplémentaire (75 hommes et 3 agents d'appui) sera déployée aux fins de la protection du quartier général de la MANUSOM situé hors de l'aéroport international de Mogadiscio. Le groupe de gardes aura la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins et difficultés éventuels liés à la protection du personnel et des installations de l'ONU. Afin de renforcer et d'optimiser la sécurité, les gardes du groupe seront logés dans les installations qu'ils sont chargés de protéger. Ils pourront ainsi intervenir immédiatement en cas d'attaque et leur présence dissuadera les éventuels agresseurs. Le groupe constituera en interne une équipe d'extraction et de renforcement de la taille d'une section qui sera chargée, le cas échéant, d'aider à extraire et évacuer le personnel de l'ONU.

10. Les moyens logistiques mis à disposition du groupe de gardes seront fournis en partie par l'ONU et en partie par les contingents.

11. La MANUSOM s'efforcera de renforcer encore la sécurité du personnel de l'ONU en faisant l'acquisition de nouveaux véhicules suffisamment équipés pour résister aux attaques. Par ailleurs, le budget dédié à la formation des agents chargés de la protection rapprochée du personnel de la MANUSOM et des autres agents de sécurité a été augmenté afin de garantir que l'ensemble des compétences requises seront disponibles localement.

#### *Groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité*

12. Le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité intégrera à ses activités actuelles, définies aux termes de la résolution [2102 \(2013\)](#), les activités supplémentaires énoncées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2124 \(2013\)](#), qui nécessiteront l'affectation immédiate d'effectifs supplémentaires. Dans le cadre des objectifs de consolidation de la paix et de reconstruction de l'État prévus dans le Pacte pour la Somalie pour les domaines de la sécurité et de la justice, le groupe devra, pour exécuter ces activités supplémentaires, comme pour évaluer l'évolution des besoins sur le terrain, prêter assistance au Gouvernement fédéral somalien dans les domaines de la sécurité nationale, de la police, de la défense, de la séparation des forces et des affaires maritimes, comme indiqué au paragraphe 4 du présent rapport. Il s'agira également de planifier les activités d'appui en matière de stabilisation et de faire évoluer les choses dans le domaine de

la sécurité privée. Dans sa résolution 2124 (2013), le Conseil charge par ailleurs la MANUSOM de contribuer au stockage, à l'enregistrement, à l'entretien et à la distribution d'armes, une responsabilité également inscrite dans les objectifs de consolidation de la paix et de reconstruction de l'État au titre de la gestion des armes et des munitions.

13. En 2014, les sections de la police et de la gendarmerie du groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité aideront l'armée nationale somalienne à recenser les forces, à établir des systèmes de commandement et de contrôle, à mettre en place des procédures et des codes de conduite et à dégager de nouvelles options pour la mise en place d'une force de police efficace, notamment dans les régions, la coordination régionale étant vouée à gagner en importance à mesure que l'AMISOM étendra son champ d'action géographique. La mise en œuvre du programme national de prise en charge des combattants désengagés mentionné dans la résolution 2124 (2013) entraînera elle aussi un déploiement plus important dans les régions. En 2013, le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a pu faire progresser la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans deux sites supplémentaires, hors de Mogadiscio. Une des priorités du groupe en 2014 sera de poursuivre cette démarche dans d'autres régions. S'agissant des secteurs de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire, le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de partenaire du dispositif de coordination mondiale, travailleront avec les donateurs internationaux à l'élaboration d'un plan de rapprochement et de lancement, et apportent actuellement la touche finale à un plan pluriannuel de promotion de l'état de droit dans ces trois secteurs.

14. Le Conseil de sécurité a demandé, dans sa résolution 2124 (2013), à ce que se poursuivent les efforts entrepris au titre de la réforme du secteur de la sécurité pour reconstruire les institutions somaliennes chargées de la sécurité, fournir des conseils stratégiques et aider le Gouvernement fédéral somalien à coordonner l'aide versée par les donateurs en faveur de la réforme du secteur de la sécurité et de la sûreté maritime. En 2014, le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité poursuivra ses activités d'assistance, y compris dans de nouveaux domaines, tels que le renforcement des capacités en vue de la réglementation et de la supervision des compagnies de sécurité privées et de l'élaboration d'un cadre politique et judiciaire officiel en la matière. Le groupe continuera aussi d'aider le Gouvernement fédéral à s'acquitter des obligations relatives à l'embargo sur les armes qui lui incombent en vertu des résolutions 2093 (2013) et 2111 (2013) du Conseil de sécurité.

15. En tant qu'entité phare des Nations Unies chargée d'apporter un appui au Gouvernement fédéral somalien dans le secteur maritime, le groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité s'occupe d'un large éventail de questions liées à de nombreux domaines du développement. Il fournira des services de secrétariat au comité directeur nommé par le Gouvernement somalien pour les affaires maritimes, qui devrait être créé prochainement et qui rassemblera des représentants des autorités somaliennes et de la communauté internationale. Pour aider le Gouvernement fédéral somalien à mettre en œuvre sa stratégie relative aux ressources et à la sécurité maritimes, la MANUSOM devra également renforcer les capacités des acteurs concernés afin de permettre aux membres du Parlement de mieux comprendre les questions maritimes, notamment celles relatives à la zone

économique exclusive. Le Gouvernement fédéral devra œuvrer à la création d'une zone économique exclusive, adopter une loi visant à lutter contre la piraterie et réglementer les pêches et la gestion des nombreuses ressources naturelles présentes dans les eaux nationales.

*Groupe des droits de l'homme et de la protection*

16. En 2014, la Mission établira des mécanismes destinés à faciliter la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui à des forces de sécurité non onusiennes, et dispensera une formation et des conseils techniques à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral somalien. La résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité confère à la MANUSOM davantage de responsabilités quant à l'appui fourni au Gouvernement fédéral somalien en vue du renforcement de l'armée nationale. La Mission est désormais chargée, notamment, d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre des procédures, des codes de conduite et des programmes de formation.

17. Compte tenu de cette évolution, la Mission doit travailler de manière plus complémentaire et plus active avec le Gouvernement fédéral somalien pour faire appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. De fait, le Gouvernement fédéral ne possède pas, à l'heure actuelle, les compétences nécessaires pour traiter les cas présumés de violations des droits de l'homme. Il ne dispose pas non plus de l'arsenal politique, juridique ou institutionnel nécessaire au traitement des infractions à la politique de diligence voulue. Il a donc besoin d'un appui technique en la matière.

18. En application de la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité et pour aider le Gouvernement fédéral à mettre en œuvre son plan d'action relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, le Groupe de la protection de l'enfance renforcera sa présence dans les régions, en particulier dans le contexte de la reprise de l'offensive contre les Chabab. Il intensifiera son action politique, prendra mieux en compte la protection de l'enfance dans ses activités internes, signalera les problèmes qu'il aura repérés, renforcera les capacités des acteurs essentiels, dont l'armée nationale somalienne, et les sensibilisera au sort des enfants. Il défendra aussi, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les besoins des enfants, notamment dans le contexte de l'afflux massif de réfugiés somaliens qui devraient revenir du Kenya et du risque, pour les enfants, d'être exposés au recrutement et à la violence dans les zones abritant des camps de rapatriement et de réinstallation. La coordination sera notamment renforcée grâce au partage des informations entre l'UNICEF, le Gouvernement fédéral somalien et les autorités régionales intérimaires, ainsi qu'à la participation active des acteurs concernés aux mécanismes de coordination existants, y compris ceux qui concernent les combattants désengagés, le but étant d'instaurer un environnement protecteur pour les enfants.

*Groupe des questions politiques et de la médiation*

19. La MANUSOM estime qu'au cours des années à venir, le Groupe des questions politiques et de la médiation devra s'attacher en priorité à planifier la mise en œuvre du Pacte pour la Somalie et des recommandations issues de la Conférence « Vision 2016 », deux plans d'action auxquels la communauté internationale souscrit sans réserve. Les axes stratégiques de l'action du Groupe seront les

suivants: a) le pluralisme politique; b) la réforme de la Constitution, l'organisation d'un référendum à ce sujet et l'application du texte; c) l'élaboration de modèles d'organisation fédérale et de partage des ressources; d) les élections nationales prévues pour 2016; e) la réforme des institutions et les principes de bonne gouvernance régissant les procédures constitutionnelle et électorale; f) la communication politique, la participation du public et la réconciliation. En coopération avec des organismes des Nations Unies, le Groupe a d'ores et déjà lancé la programmation conjointe de la réforme constitutionnelle et du processus électoral avec le PNUD et le Gouvernement fédéral somalien.

20. La mission d'évaluation des besoins liés à la tenue des élections, menée en novembre 2013, a mis en évidence l'importance de l'engagement du Groupe auprès du Gouvernement fédéral pour la création d'une commission électorale nationale indépendante. Une fois la commission établie, une autre mission d'évaluation sera conduite en vue de définir, avec la commission, la nature, l'étendue et les modalités de l'assistance électorale fournie par l'ONU. La mission d'évaluation des besoins a révélé les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement fédéral somalien dans l'organisation des élections de 2016, notamment en ce qui concerne la communication politique, le renforcement du contrôle de l'État, la sécurité et la participation active des femmes. Les responsables de la mission d'évaluation ont également noté que les risques associés à un calendrier électoral imprécis devaient, dans la mesure du possible, être évités. Le Groupe des questions politiques et de la médiation a commencé à fournir un appui au processus électoral, appui qui s'intensifiera en 2014 grâce au renforcement des capacités du groupe recommandé à l'issue de la mission d'évaluation.

*Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général/ Groupe de la problématique hommes-femmes*

21. L'AMISOM a de plus en plus besoin de l'appui du Groupe de la problématique hommes-femmes de la MANUSOM pour peaufiner et mettre en place sa stratégie en faveur de l'égalité des sexes. Le Groupe est sollicité pour appuyer et organiser des sessions de formation destinées aux forces armées et policières de l'AMISOM ainsi qu'aux soldats de l'armée nationale somalienne, avant leur déploiement et en cours de mission. Cette évolution s'explique par le renforcement de la présence de l'AMISOM sur le terrain résultant de l'application de la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier demande un renforcement de la collaboration et de l'appui dans les domaines de la planification et de la gestion stratégique grâce au nouveau concept des opérations et à des conseils techniques visant à améliorer l'efficacité des forces de police et la protection des civils. Tous ces domaines doivent intégrer la problématique hommes-femmes, notamment par des analyses tenant compte de cette problématique, la production de supports de formation et de communication, l'élaboration de programmes techniques et la participation à leur mise en œuvre. Pour promouvoir pleinement la participation des femmes aux activités d'assistance électorale, il est par ailleurs impératif de fournir un soutien permanent au Gouvernement, au Parlement, aux organes électoraux et aux organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des femmes. La MANUSOM est désormais présente à Baidoa, Kismayo et Beledweyne. Il faut plus que jamais créer des liens avec les groupes de femmes de ces régions et les aider à renforcer les capacités des femmes, à les protéger et à les encourager à participer au processus de prise de décisions à l'échelle locale, en particulier dans ces régions



récemment reconquises, où la sécurité et la participation des femmes sont toujours compromises.

*Bureau de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général*

22. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général supervise les travaux du groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et du Groupe des droits de l'homme et de la protection. Elle dirige le dispositif conjoint sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, qui comprend la MANUSOM, l'UNSOA et l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que le groupe de travail conjoint AMISOM/ONU sur la politique de diligence. En conséquence, la résolution 2124 (2013) a inscrit au mandat du Bureau de la Représentante spéciale adjointe des activités supplémentaires qui nécessiteront une légère augmentation des effectifs du Bureau.

23. Par ailleurs, dans le cadre du Pacte pour la Somalie, le Groupe de l'état de droit et les institutions chargées de la sécurité contribuent aux activités de sécurité nationale, de police, de défense et de désengagement des combattants, qui nécessiteront l'appui politique de la Représentante spéciale adjointe et une présence plus importante dans les régions. On s'attend en outre à ce que l'offensive conjointe AMISOM/armée nationale somalienne prévue entraîne le désengagement d'un grand nombre de combattants du mouvement des Chabab et de miliciens qui devront intégrer le programme national de prise en charge des combattants désengagés et être accueillis dans des centres de réinsertion. Plusieurs centres doivent être créés à Beledweyne, Kismayo et Baidoa. Leur construction sera supervisée par le Bureau de la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général.

*Équipe chargée du New Deal et de la stabilisation*

24. Dans sa résolution 2124 (2013), le Conseil de sécurité estime qu'il faut se doter d'une stratégie globale qui comprenne des volets politique, économique et militaire pour éliminer la menace asymétrique que représentent les Chabab. Dans cette même résolution, il prie instamment l'Union africaine, l'ONU et le Gouvernement fédéral somalien de collaborer plus étroitement, notamment à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ensemble prévoyant des activités qui portent sur la situation politique, la sécurité et la consolidation de la paix. Il salue à cet égard ce que le Gouvernement fédéral somalien fait pour asseoir la sécurité et l'état de droit dans les zones désormais sous le contrôle de l'AMISOM et de l'armée nationale somalienne, et l'encourage à continuer de mener, avec l'appui de la MANUSOM, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de l'Union africaine, un dialogue national ouvert à tous qui lui permette de définir et de préciser les relations qu'il entretient avec les administrations locales existantes ou naissantes et d'engager des processus de réconciliation nationale, afin d'accélérer la création de structures de gouvernance locales viables, légitimes et représentatives.

25. Pour favoriser ce processus, l'Équipe chargée du New Deal et de la stabilisation aidera plus activement le Gouvernement fédéral à poursuivre la stabilisation des zones libérées tout en instaurant un programme de stabilisation et en travaillant avec ses partenaires, l'AMISOM et l'Autorité intergouvernementale pour le développement notamment, sur trois fronts connexes : la poursuite de la stabilisation, la réconciliation avec le Puntland et le Somaliland et les initiatives à venir dans de nouveaux domaines. L'AMISOM et l'armée nationale somalienne



devraient libérer 25 districts supplémentaires actuellement détenus par les Chabab dans le cadre de la nouvelle offensive menée grâce aux moyens supplémentaires fournis en application de la résolution 2124 (2013) du Conseil de sécurité. L'Équipe participera également à la coordination entre l'AMISOM, l'armée nationale somalienne et les acteurs civils de la stabilisation, ainsi qu'au déploiement de l'initiative gouvernementale de stabilisation dans 25 districts, notamment en apportant des conseils et en se chargeant de la surveillance au niveau local.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 1

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits initialement approuvés pour 2014	Dépenses supplémentaires	Dépenses non renouvelables	Total des crédits demandés pour 2014
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)
Militaires et personnel de police	126,5	7 055,7	–	7 182,2
Personnel civil	18 805,5	681,1	–	19 486,6
Dépenses opérationnelles	29 760,3	14 419,4	6 194,8	44 179,7
<b>Total</b>	<b>48 692,3</b>	<b>22 156,2</b>	<b>6 194,8</b>	<b>70 848,5</b>

26. Le montant net des dépenses supplémentaires prévues pour 2014 s'élève à 22 156 200 dollars nets (montant brut : 22 205 100 dollars). Ces ressources permettraient de financer les catégories suivantes : contingents (6 916 400 dollars), Police des Nations Unies (139 300 dollars), personnel recruté sur le plan international (572 600 dollars), personnel recruté sur le plan national (55 000 dollars), Volontaires des Nations Unies (53 500 dollars), personnel fourni par des gouvernements (41 600 dollars), consultants et experts (124 800 dollars), voyages (522 600 dollars), installations et infrastructures (8 636 500 dollars), transports terrestres (3 562 300 dollars), communications (215 700 dollars), informatique (30 700 dollars), services médicaux (429 200 dollars) et fournitures, services et matériel divers (856 000 dollars).

Tableau 2  
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-4	P-3	P-2	P-1	Total partiel	Service mobile	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2014 (1 <sup>er</sup> janvier 2014)	1	2	1	6	28	25	21	1	85	43	–	128	51	29	12	220
Nouvel effectif proposé (1 <sup>er</sup> avril 2014)	1	2	1	7	28	28	29	1	97	45	–	142	61	29	16	248
<b>Variation</b>	–	–	–	1	–	3	8	–	12	2	–	14	10	–	4	28

27. Un total de 28 nouveaux postes est demandé au titre des nouveaux mandats confiés à la MANUSOM. Ces postes seront répartis comme suit : 11 postes (1 P-4, 3 P-3, 1 SM, 2 AN et 4 VNU) au groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité; 5 postes (1 P-4, 2 P-3, 2 AN) au Groupe des droits de l'homme et de la protection, 7 postes (1 D-1, 1 P-4, 1 P-3 et 4 AN) au groupe chargé des affaires politiques et de la médiation; 2 postes (1 P-3, 1 AN) au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général/Groupe de la problématique hommes-femmes; 1 poste (agent du Service mobile) au Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général et 2 postes (1 P-3, 1 AN) à l'équipe chargée du New Deal et de la stabilisation.

## II. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

28. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver les crédits supplémentaires d'un montant total net de 22 156 200 dollars (montant brut : 22 205 100 dollars) demandés au titre des activités de la MANUSOM pour 2014, tels qu'ils sont détaillés dans le présent rapport;

b) Approuver l'imputation d'un montant total net de 22 156 200 dollars sur les crédits demandés au titre des missions politiques spéciales prévues au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.